

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

**CANTON DE BAPAUME**

**Commune de BUCQUOY**

**ARRÊTE MUNICIPAL n°81/2026**

***Portant restriction de la circulation sur les voies dénommées « Rues du Général Marcot et Principale »***

***Le 13/07/2026***

Le Maire de la commune de Bucquoy,  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1982 sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire),  
Vu la demande par laquelle Monsieur Bernard FIEF, président du comité des fêtes, fait connaître qu'un défilé en l'honneur du Général Marcot sur le territoire de la commune de Bucquoy nécessitera une restriction de la circulation le 13/07/2026,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation et garantir la sécurité des usagers de la route,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les rues ci-après seront restreintes à la circulation :

- rue du Général Marcot
- rue Principale

au territoire de la commune de Bucquoy, Hameau d'Essarts, pour permettre le défilé en l'honneur du Général Marcot, le lundi 13 juillet 2026 de 18h à 20h.

Ces restrictions consisteront en :

- Restriction sur section courante côté impair
- Empiètement sur la chaussée
- Circulation alternée manuellement si besoin
- Vitesse limitée à 30 Km/h

**Article 2 :**

Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites à la circulation.

**Article 3 :**

Des panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy, par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire de Bucquoy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Chef du centre de secours de Bucquoy.

Fait à Bucquoy, le 23 juin 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

